

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 19 octobre 2012 modifiant la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSN1230622A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la composition de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière régie par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 fixant la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 30 août 2011 modifiant la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2010 susvisé est modifié comme suit :
« Il est mis fin aux fonctions de Mme Éliane TOUSSAINT, représentante de la direction générale de l'offre de soins (Paris), en qualité de membre titulaire, représentante de l'administration.
Mme Clara de BORT, représentante de la direction générale de l'offre de soins (Paris), est désignée en qualité de membre titulaire, représentante de l'administration. »

(Le reste est sans changement.)

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 octobre 2012.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL